

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 166 (2003)¹ sur le suivi donné au Sommet mondial sur le développement durable

Le Congrès,

1. Vu:

a. le rapport sur le suivi donné au Sommet mondial sur le développement durable, présenté par M. Keith Whitmore (Royaume-Uni, R), au nom de la Commission du développement durable;

b. les textes adoptés auparavant par le Congrès sur des questions relatives au développement durable, notamment la Résolution 126 (2002) sur Rio+10: Vers le prochain Sommet mondial pour le développement durable;

c. les principaux documents du sommet mondial, en particulier la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le plan d'application, l'Appel de Johannesburg et la Déclaration des collectivités locales à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable;

2. Considérant que:

a. le développement durable au niveau local est un facteur clé du développement socio-économique et de la qualité de vie, et constitue donc un élément essentiel nécessitant l'attention du gouvernement à tous les échelons, de la société civile et du secteur privé;

b. depuis le Sommet de Rio de 1992, plus de 5 000 processus Local Agenda 21 ont été lancés en Europe. Le développement durable au niveau local doit désormais être intégré dans toutes les politiques et solutions, pour passer de la phase d'élaboration d'un ordre du jour à celle de l'action, afin d'accélérer la mise en œuvre du développement durable;

c. pour qu'il y ait développement durable, il convient de créer des communautés et des villes en se plaçant dans une optique à long terme, ce qui ne peut se faire que par une approche intégrée. Toute politique, tout plan ou toute action en faveur de villes agréables à vivre doit parallèlement protéger les biens communs à toute la planète dont dépend la survie de l'humanité: l'air, le climat, l'eau, la terre, la biodiversité, la santé et l'alimentation;

d. la gestion durable de l'eau et les mesures à long terme visant à prévenir les changements climatiques sont des questions qui relèvent de la gouvernance à plusieurs niveaux et pour lesquelles il faut donner aux collectivités territoriales un rôle aussi spécifique qu'éminent à jouer;

e. à mesure que les collectivités territoriales s'attacheront, sur toute la planète, à passer de l'ordre du jour à l'action dans la décennie post-Johannesburg, le processus Local Action 21 servira de «slogan, mandat et mouvement» pour le changement. Il s'appuiera sur la création de communautés et de villes dans une optique à long terme;

f. pour faire en sorte que la prise de décision quotidienne au niveau local contribue au développement durable à ce niveau, il faut que les pouvoirs locaux en Europe soient dotés de véritables compétences en vue de sa mise en œuvre. Le développement durable au niveau local doit être consacré dans la législation nationale et soutenu par des ressources adéquates;

g. les stratégies établies aux niveaux national et local en matière de développement durable devraient être davantage intégrées et interconnectées, pour une harmonisation optimale des politiques nationales et des initiatives locales. Il faut davantage de coopération au niveau structurel avec les gouvernements centraux sur les questions de développement durable. Les programmes Local Agenda 21 et Local Action 21 devraient faire partie intégrante des grands domaines de politique, notamment le secteur de l'environnement;

h. le cadre économique et financier dans lequel les collectivités territoriales fonctionnent doit être restructuré pour soutenir et faciliter le développement durable, et décourager des décisions qui iraient à l'encontre de ce but,

3. Invite les collectivités territoriales européennes:

a. à limiter encore la part de l'appauvrissement des ressources mondiales et de la dégradation de l'environnement imputable aux villes et aux régions, car ces phénomènes ont de graves répercussions sur les villes et les citoyens;

b. à s'engager dans des processus Local Action 21 et à associer les citoyens et les parties prenantes à la planification du développement durable pour convenir ensemble d'une vision, d'objectifs et d'un plan d'action local en faveur du développement durable;

c. à faire en sorte que tous les instruments existant aux niveaux local et régional, tels que l'aménagement du territoire, la budgétisation et la prise de décision quotidienne, soient mis au service du développement durable. Il est particulièrement indispensable de mettre en place de nouveaux outils pour faire prendre conscience aux citoyens des enjeux du développement durable et pour continuer à mobiliser la participation aux processus Local Action 21;

d. à appliquer des mesures économiques dissuasives visant à rendre trop onéreuses des décisions nuisant au développement durable afin d'induire un changement des modèles de consommation ainsi qu'une désaffection à l'égard de choix traditionnels qui pénalisent le développement durable;

e. à mener activement des politiques «vertes» en matière de passation de marchés publics, qui proposent un outil efficace pour l'élaboration de modèles de production

et de consommation favorables au développement durable. Ces politiques «vertes» constituent l'un des mécanismes les plus efficaces qui existent aujourd'hui pour utiliser le marché en vue de mettre en place des modèles de production et de consommation favorables au développement durable, l'un des objectifs phares du plan d'application adopté à Johannesburg;

f. à évaluer les conséquences du changement climatique au niveau local au-delà de 2050 et à commencer à travailler sur des outils efficaces et harmonisés pour atténuer l'impact de ce changement. Ainsi, en achetant de l'électricité non polluante, les pouvoirs publics pourraient réduire les émissions de gaz à effet de serre en Europe d'une proportion équivalant à 20 % des engagements pris par l'Union européenne dans le cadre du Protocole de Kyoto;

g. à promouvoir une utilisation efficace des ressources naturelles et le passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables dans leurs diverses formes afin que des conditions environnementales plus agréables et stables puissent être proposées à la société à plus long terme. Une ville éco-efficace est mieux préparée à affronter les contraintes que l'avenir lui réserve en matière d'environnement au niveau planétaire;

h. à demander de jouer un rôle accru et d'avoir une responsabilité conjointe dans la gestion durable de l'eau en Europe afin de surmonter les obstacles que posent, au niveau des régions, des conditions techniques, environnementales et sanitaires différentes;

i. à encourager les partenariats privé-public (PPP) pour accélérer le développement durable au niveau local en Europe. Pour que de tels partenariats puissent voir le jour, il faut que les collectivités locales soient autonomes et bien informées, et qu'elles puissent définir des critères de qualité clairs pour tous les produits et services fournis par le secteur privé de façon à garantir que les partenaires privés et publics en tireront les uns et les autres avantages;

j. à mettre en place des systèmes et des instruments de pointe dans le domaine de la gestion des municipalités pour assurer une mise en œuvre sans faille, un suivi efficace et une amélioration permanente. Un usage plus intensif des technologies de l'information et une communication

directe devraient accroître la sensibilisation du public et la coopération avec les parties prenantes locales;

k. à améliorer la capacité des collectivités à se préparer et à faire face à des événements imprévus tels que les catastrophes naturelles ou industrielles et les crises économiques, en veillant à ce que les infrastructures urbaines soient conçues pour résister à des phénomènes tels que les séismes, la canicule et la sécheresse, les inondations, etc.;

l. à favoriser une culture politique caractérisée par l'engagement de la collectivité, la participation des parties prenantes et le consensus, afin de renforcer, en matière de développement, les perspectives d'avenir de nos communautés et de nos villes. Les principes de la gouvernance participative – démocratie, consultation, transparence et responsabilité – devraient être favorisés en vue de renforcer l'adhésion au développement durable;

m. à promouvoir l'idée de conférences nationales pour le développement durable dans l'objectif de réunir les pouvoirs publics œuvrant aux niveaux national, régional et local, et de constituer des alliances stratégiques de travail;

4. Invite la Commission du développement durable:

a. à formuler des propositions appropriées pour contribuer à atteindre les objectifs et buts prioritaires du sommet;

b. à contribuer à la mise en pratique des résultats du sommet en stimulant l'adoption de nouvelles mesures en faveur du développement durable aux niveaux local et régional en Europe;

c. à coopérer avec tous les comités, commissions et groupes d'experts compétents du Conseil de l'Europe afin d'examiner les implications du plan d'application et de veiller à ce que leurs futurs programmes reflètent les objectifs du sommet;

d. à explorer les possibilités d'une collaboration de travail plus étroite avec la Campagne européenne des villes durables.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 26 novembre 2003 (voir document CG (10) 24, projet de résolution présenté par M. K. Whitmore, rapporteur).